

Direction des Finances et de la
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU
Tél. : 02 51 47 49 09
Mathilde.bonneau@larochesuryon.fr

ARRETE N° 2025-VILLE-0364

Le Maire de la commune de La Roche-sur-Yon ;

Vu les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 en date du 02 février 2023 donnant délégation au Maire en application de l'Article L.2122.22 du C.G.C.T ;

Vu l'arrêté du Maire n° 23-0196 en date du 09 février 2023 donnant délégation de signature à Madame Sylvie DURAND, Adjointe, pour les secteurs des finances, des marchés publics et du personnel ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt du Crédit Mutuel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant total de 4 000 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES GENERALES

Montant : 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)

Durée : 20 ans

PHASE DE MOBILISATION

Nominal : 4 000 000,00 € (quatre millions d'euros)

Début : Date de signature du contrat

Durée : 6 mois maximum

Intérêts : Livret A + 0,60%

Commission de non utilisation : Néant

PHASE DE CONSOLIDATION

Montant : 4 000 000,00 €

Durée : 20 ans

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact / 365

Taux d'intérêts : Livret A + 0,60%

Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles

Frais de dossier : 2 000,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur Luc BOUARD, Maire de La Roche-sur-Yon ou Madame Sylvie DURAND, Adjointe au Maire, sont autorisés à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

ARTICLE 3 :

Madame La Directrice Générale des Services de la commune de La Roche-sur-Yon est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le chef de service comptable du SGC YON-VENDEE

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Roche-sur-Yon, le